Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901854-20260321-D_19_2026-DE

VILLE DE PLOUESCAT

Conseil municipal du 21 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : 17 mars 2026 **Conseillers en exercice :** 27 **Nombre de présents :** 20 **Nombre de votants :** 21

Présents : Éric le Bour, Catherine Gourmelon, François Roué, Florence Bihan, Nicolas Bodennec, Karine Le Jeune, Damien Ladan, Maïwenn Morvan, Élodie Jacques, Maxime Bramoullé, Claudie Péron, Gauthier Dumas, Vanessa Marmet, Bruno Méar, Joëlle Mellouet, Joël Suchocka, Magalie Kersauzon, Yannick Vouhé, Émilie Fily Poffa, Jonathan Pengam.
Absent excusé ayant donné pouvoir : Denis Saout à François Roué
Absents : Yvon Ropars, Véronique Milin, Louis-René Bénéat, Émeline Rastel, Guy Le Duff, Jessica Denis Maillot.
Président de séance : Joël Suchocka **Secrétaire de séance** : Maxime Bramoullé

Délibération n° D.19.2026
Élection du Maire

En application de l'article L.2122-8 du CGCT, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le doyen d'âge de l'assemblée délibérante, en l'occurrence Monsieur Joël Suchocka.

Monsieur Maxime Bramoullé est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.
Monsieur Bruno Méar et Madame Vanessa Marmet sont désignés assesseurs pour les opérations de vote pour l'élection du Maire et des Adjoints.
Monsieur Joël Suchocka invite les candidats au mandat de Maire à se faire connaître. La candidature de Monsieur Éric Le Bour est enregistrée.

Il est alors procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après dépouillement par les assesseurs, les résultats du 1er tour de scrutin sont les suivants :

- nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 21
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article 66 du code électoral) : 0
- nombre de suffrages exprimés (nombre de votants – nombre de suffrages nuls) : 21
- Majorité absolue (égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 12

A obtenu :

- Monsieur Éric Le Bour : 21 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après vote au scrutin secret, par 21 voix Pour :

- ***Élit Monsieur Éric Le Bour, Maire de Plouescat.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance
Maxime Bramoullé

Le Maire
Éric Le Bour

MAIRIE DE PLOUESCAT 29430

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet de la Ville le.....

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication »